Envoi au contrôle de légalité le : 23 décembre 2022

Publication électronique le : 23 décembre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Brigitte PASSEBOSC

Étaient présents: M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s): Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT

APPEL À PROJETS "SOUTIEN AUX INITIATIVES TRANSFRONTALIÈRES LOCALES" 2022

(N°2022-536)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1115-1;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-11 du Conseil départemental en date du 24/01/2022 « L'ouverture au monde dans le Pas-de-Calais : 3 dispositifs départementaux » ;

Vu la délibération n°2021-68 du Conseil départemental en date du 22/03/2021 « Comité du Détroit – Mise en place d'un appel à projet pour soutenir les initiatives transfrontalières locales :

Vu la délibération n°2020-51 du Conseil départemental en date du 10/02/2020 « Rapport informatif : Conférence de lancement du Comité du Détroit » ;

Vu la délibération n°2019-83 du Conseil départemental en date du 18/03/2019 « Renouvellement du protocole d'entente de l'initiative des Détroits d'Europe » ;

Vu la délibération n°2021-96 de la Commission Permanente en date du 12/04/2021 « Rapport informatif Comité du Détroit : Elaboration d'une stratégie dédiée » ;

Vu la délibération n°2020-204 de la Commission Permanente en date du 07/07/2020 « Mise en œuvre de la déclaration d'intention de coopération multilatérale dans le cadre du Comité du Détroit » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 28/11/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1:

D'attribuer à la commune de Boulogne-sur-Mer, une subvention pour un montant total de 9 826,45 € pour le projet « Bridging the north sea », au titre de l'appel à projets « soutien aux initiatives transfrontalière locales » 2022, selon les modalités reprises en annexe et au rapport joints à la présente délibération.

Article 2:

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la commune de Boulogne-sur-Mer, la convention correspondante précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de cette subvention, dans les termes du projet joint en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3:

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP€	Dépense €
C05-048A06	65734//93048	Actions européennes et internationales	15 720,00	9 826,45

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ;

Non-inscrit) Contre: 0 voix Abstention: 0 voix

(Adopte)				

(Adoptá)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 décembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental, La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE















APPEL A PROJETS 2022

SOUTIEN AUX INITIATIVES TRANSFRONTALIERES LOCALES

FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

Numéro de dossier : 2022-02

Porteur de projet : Commune de Boulogne-sur-Mer

Nom du projet : « Bridging the North Sea »

Territoire du porteur : Boulonnais

Partenaires: Province de Hollande méridionale, Hazenbergen Archeologie (Hollande méridionale), Province de Zélande, Heritage Zeeland (Zélande), Kent County Council, Université de Newcastle (partenaire associé, hors périmètre), Tyne & Wear Archives & Museums (partenaire associé, hors périmètre), Université de Gand (Flandre orientale), Dienst Erfgoed (Flandre occidentale), Ville de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), Département du Nord, service Archéologie et patrimoine, Romeins Archeologisch Museum Oudenburg (Flandre occidentale), National Museum of Antiquities de Leiden (Hollande méridionale).

Région et Pays concernés : Kent (UK); Pas-de-Calais (FR); Flandre orientale (BE); Flandre occidentale (BE); Zélande (NL); Zélande méridionale (NL).

Début	Fin	Total dépenses éligibles	Subvention sollicitée	% subvention sur totalité du projet	
01/2023	07/2024	12 283,07 €	9 826,45 €	80%	

OBJECTIFS DU PROJET

Le projet Bridging the North Sea vise à mettre en place un réseau transnational innovant de scientifiques, d'universitaires, de collectivités, d'organisations commerciales, de conservateurs de musées et de bénévoles le long des côtes du bassin de la Mer du Nord, couvrant au départ quatre pays : le Royaume-Uni, la France, la Belgique et les Pays-Bas. L'objectif de cette coopération internationale est de renforcer la prise de conscience de la connectivité de la Mer du Nord chez les résidents côtiers modernes, inspirée par un programme de recherche sur le bassin de la Mer du Nord à l'époque romaine. Cette coopération concerne les résidents côtiers, la logistique commerciale, les infrastructures physiques et l'environnement.

Outre les questions historiques et archéologiques, le projet souhaite communiquer au grand public le potentiel et l'importance de leur propre patrimoine maritime.

Relier le passé au présent dans une perspective sociétale plus large permettra de montrer comment les populations côtières ont, dans le passé, fait face ou réagi, par exemple, aux évolutions du niveau de la mer et aux migrations à travers le paysage marin. Comprendre le paysage de la Mer du Nord à l'époque romaine contribuera à sensibiliser et inspirer les habitants modernes à réagir à des pressions similaires à l'avenir.

ACTIONS PREVUES

- Constitution et lancement du réseau Bridging the North Sea,
- Mise en place de la plateforme de communication et de promotion du réseau,
- Définition des thèmes de recherche et production d'un cadre de recherche,
- Elaboration du plan d'interprétation Bridging the North Sea,
- Organisation de la conférence finale sur le plan d'action 2024-2027 du réseau Bridging the North Sea.

ANALYSE

La force du projet Bridging the North Sea est de rassembler, de manière structurée, les réseaux de communication locaux/régionaux des régions participantes. Le projet démontre qu'en travaillant ensemble à un niveau transfrontalier, un réseau peut être créé.

Le réseau aidera les partenaires à traiter plusieurs questions transfrontalières :

- Le changement climatique,
- La protection du patrimoine,
- La protection du patrimoine culturel,
- La communication d'une culture partagée par-delà les frontières politiques,
- La participation de différents publics à des fins très diverses, en partageant des mêmes techniques et approches.

Le projet vise à relier l'ensemble du bassin du détroit, le partenariat présente un bon équilibre de représentants de l'ensemble de la zone. Chaque partenaire a un lien avec le travail archéologique. Hazenberg archeologie est la force motrice derrière l'idée du projet et possède les connaissances nécessaires pour mettre en place ce réseau. Le projet se concentre sur le bassin nord romain, qui s'inscrit parfaitement dans la zone géographique du détroit.

La Ville de Boulogne-sur-Mer prendra part à l'ensemble des activités du projet et organisera notamment l'événement de lancement qui aura lieu dans le Pas-de-Calais.

Le budget apparaît cohérent avec les actions prévues.

P ROJET	PROPOSE ?			
OUI	×			
NON				
SUBVEN	NTION PROPOSEE			
9 826 4	15 <i>€</i>			

Y 820,43 E



Pôle partenariats et ingénierie Secrétariat général Mission pilotage administratif et budgétaire

····· CONVENTION

Objet : Bridging the North Sea. Connectivité dans le bassin de la Mer du Nord aux époques romaine et moderne. Une perspective du XXIe siècle.

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 12 décembre 2022,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Commune de Boulogne-sur-Mer, dont le siège est situé Place Godefroy de Bouillon, 62200 Boulogne-sur-Mer,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° 216 201 608 00017,

représentée par Monsieur Frédéric CUVILLIER, maire de la Commune de Boulogne-sur-Mer,

ci-après désignée par « le porteur de projet »

d'autre part.

Vu : le code général des collectivités territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 24 janvier 2022 « L'ouverture au monde dans le Pas-de-Calais : 3 dispositifs départementaux » ;

Vu : la demande formulée par la commune de Boulogne-sur-Mer le 21 octobre 2022,

Vu : la délibération de la Commission permanente du 12 décembre 2022 ;

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE:

Le Comité du détroit, officiellement lancé le 5 février 2020 à Arras, rassemble aujourd'hui aux côtés du Département du Pas-de-Calais, les Provinces de Flandre occidentale, de Flandre orientale (Belgique) et de Zélande (Pays-Bas), le Comté du Kent et le Département du Nord. Ce comité peut être défini comme un espace de dialogue et de travail commun, à l'échelle du détroit du Pas de Calais, permettant de renforcer les relations interinstitutionnelles qui existent depuis plus de 30 ans, mais aussi de les dépasser en élargissant cette coopération aux acteurs du territoire, qu'ils soient associatifs, universitaires ou économiques.

L'appel à projet « Soutien aux initiatives transfrontalières locales » vise à favoriser l'émergence de tels projets de coopération.

Article 1: Champ d'application de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'octroi d'une subvention par le Département au porteur de projet pour le projet intitulé « *Bridging the North Sea* ».

Elle fixe également les engagements du bénéficiaire de la subvention pour la réalisation de ce projet.

Article 2: Période d'application

Le porteur de projet s'engage à mener son projet avant le 30 septembre 2024. Les dépenses qu'il engagera pour mener ce projet devront être acquittées durant la même période.

Article 3: Obligations du bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser le projet intitulé « *Bridging the North Sea* », tel que décrit lors de sa demande de soutien financier en date du 21 octobre 2022.

Afin de développer un réseau de recherche et de sensibilisation du grand public autour de la connectivité des espaces côtiers de la Mer du Nord permettant de répondre à des enjeux actuels par l'étude des réactions des populations romaines à des problématiques anciennes similaires, les actions financées dans le cadre de cette convention doivent s'inscrire exclusivement dans les actions ci-dessous :

- Constitution et lancement du réseau Bridging the North Sea,
- Mise en place de la plateforme de communication et de promotion du réseau,
- Définition des thèmes et du cadre de recherche,
- Développement du plan d'interprétation Bridging the North Sea,
- Présentation du plan d'action 2024-2027 lors de la conférence finale.

De plus, le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le Département ou tout autre instance habilitée par lui.

Article 4: Communication

Le bénéficiaire s'engage à mettre en avant la participation financière et technique du Département et du Comité du Détroit à toutes les étapes de mises en œuvre de son projet, notamment sur les documents qu'il sera amené à produire dans le cadre de son projet.

Il s'agira d'apposer les logos du Département et du Comité du Détroit sur les supports créés (affiches, plaquettes, invitations...). Il sera possible de se procurer les dits logos sur les sites <u>www.pasdecalais.fr</u> et https://straitscommittee.eu/fr/accueil/.

Article 5: Montant de la subvention

Le Département octroie au porteur de projet une subvention d'un montant de 9 826,45 € sur un coût total prévisionnel de 12 283,07 € soit un taux d'intervention de 80%. L'intervention du Département est plafonnée aux montant et taux indiqués ci-dessus.

Le coût total prévisionnel se décompose comme suit :

Action 1	organisation de la conférence de lancement	6 915,00 €
Action 2	constitution de la plateforme de communication du réseau	671,27 €
Action 3	participation aux groupes de travail pour la définition des thèmes et du cadre de recherche	2 338,77 €
Action 4	développement du plan d'interprétation Bridging the North Sea	1 868,77 €
Action 5	participation la conférence finale pour présenter le plan d'action 2024-2027	489,26€

Article 6: Modalités de versement

Acompte : Lors de la réception de la présente convention signée par le bénéficiaire, un acompte de 50% du montant de la subvention, soit **4 913,23** € sera versé au bénéficiaire.

Solde : Le solde de la subvention, 50%, soit 4 913,22 €, sera versé sur production du bilan du projet. Ce bilan comprendra les éléments suivants :

- Le compte-rendu détaillé des actions du projet ;
- Les preuves de réalisation de ces actions ;
- Le bilan financier du projet comprenant la liste des dépenses réalisées affectées à chaque action, **signé par le** représentant légal de la structure et le trésorier ou le comptable public. *En cas de non-réalisation de certaines actions la subvention départementale sera calculée au prorata des actions réalisées.*
- La copies des documents prouvant que la communication sur le financement du projet par le Département a été assurée (logo, courriers, etc).

Ce bilan devra être fourni au Département, au plus tard deux mois après la date de fin d'éligibilité des dépenses, soit le **30 novembre 2024.**

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.

La subvention du Département sera imputée au budget départemental sur le sous-programme C05-048A06 – Actions européennes et internationales, chapitre 930, sous chapitre 930-48, imputation comptable 65734.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Titulaire du compte :		
Domiciliation:		
IBAN:	_	
CODE SWIFT:		

Article 7: Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 8: Reversement, résiliation et litiges

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions. Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, le Président du Département décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 9: Voies de recours

En cas de différend relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait à Arras, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais, Le Président du Conseil départemental Pour la Commune de Boulogne-sur-Mer, Le Maire

Jean-Claude LEROY

Frédéric CUVILLIER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie Mission Coopération Européenne et Internationale

RAPPORT N°33

Territoire(s): Boulonnais

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2022

APPEL À PROJETS "SOUTIEN AUX INITIATIVES TRANSFRONTALIÈRES LOCALES" 2022

Afin d'encourager et de renforcer la coopération transfrontalière entre les différentes collectivités locales bordant le détroit du Pas de Calais, le Conseil départemental a adopté, lors de sa réunion du 24 janvier 2022, la délibération portant création de l'appel à projets « Soutien aux initiatives transfrontalières locales ».

Cet appel à projets s'inscrit dans la poursuite des travaux du Comité du détroit, officiellement lancé le 5 février 2020 à Arras, et qui rassemble aujourd'hui aux côtés du Département du Pas-de-Calais, les Provinces de Flandre occidentale, de Flandre orientale (Belgique), de Zélande et de Hollande-Méridionale (Pays-Bas), le Comté du Kent et le Département du Nord. Ce comité peut être défini comme un espace de dialogue et de travail commun, à l'échelle du détroit du Pas de Calais, permettant de renforcer les relations interinstitutionnelles qui existent depuis plus de 30 ans, mais aussi de les dépasser en élargissant cette coopération aux acteurs du territoire, qu'ils soient associatifs, universitaires ou économiques.

L'appel à projets, organisé conjointement entre les 7 collectivités partenaires, vise à favoriser l'émergence de projets transfrontaliers à l'échelle de la zone du Détroit, dans un souci d'accompagner les acteurs locaux vers plus d'opportunités transfrontalières. Il soutient les initiatives de terrain portant sur l'une des 5 thématiques identifiées au sein de la stratégie commune :

- Développer un cadre de coopération efficace au travers du Comité du Détroit;
- Dépasser les obstacles à la coopération, créés par le Brexit et la crise sanitaire ;
- Assurer une passerelle entre le Royaume-Uni et l'Union Européenne, favorisant une économie florissante, dynamique, innovante et se renforçant mutuellement;

- Rendre le milieu naturel et vivant partagé résilient et répondant aux défis du changement climatique ;
- Faire de la zone du Détroit un territoire d'opportunités, créé pour et avec les jeunes.

Dans le cadre de cet appel, les projets proposés à la subvention sont menés par des porteurs issus au minimum de collectivités de deux pays distincts au sein du Comité, chaque partenaire sollicitant un financement auprès de la collectivité dont il est originaire. Une instruction technique conjointe, à l'échelle de la zone du Détroit a été organisée, afin de garantir la complémentarité et l'absence de redondance entre les sollicitations financières.

Un dossier comportant un acteur du Pas-de-Calais a été reçu pour cet appel à projets 2022. Ce dossier remplit l'ensemble des conditions administratives et techniques préalables d'instruction (une fiche synthétique présente le projet éligible en annexe 1). Il s'agit d'un projet de constitution d'un réseau transnational multi-acteurs (scientifiques, collectivités, musées, bénévoles) autour de la connectivité des régions bordant la mer du Nord aux époques romaine et moderne. Les objectifs de ce réseau sont de sensibiliser à l'appartenance à un espace commun, et de permettre aux populations contemporaines de répondre à certains enjeux actuels par l'étude des réponses données à l'époque romaine à des phénomènes similaires (migration, évolution du niveau de la mer...).

Treize partenaires de toutes les régions du Détroit prennent part au projet. Pour le Pas-de-Calais, le projet est porté par la commune de Boulogne-sur-Mer, particulièrement son service archéologie.

L'instruction technique, réalisée par les services départementaux conjointement avec leurs homologues des collectivités partenaires, a évalué la qualité du projet et s'est traduite par une notation sur 20. Elle invite à proposer la sélection de ce projet, dont le porteur est issu du territoire du Boulonnais.

Il est proposé un accompagnement du Département à hauteur de 9 826,45 € dans le cadre de cet appel à projets 2022.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- d'attribuer à la commune de Boulogne-sur-Mer, une subvention pour un montant total de 9 826,45 € ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la commune de Boulogne-sur-Mer, la convention correspondante précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de cette subvention, dans les termes du projet type joint en annexe 2.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	СР	Disponible	Proposition	Solde
C05-048A06	65734//93048	Actions européennes et internationales	15 720,00	10 000,00	9 826,45	173,55

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 28/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY